

COMMUNE DE MONTAILLEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 février 2026**

Date de convocation : 9 février 2026

Date d'affichage convocation : 9 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8

Absents excusés : 4

Absents : 2

Ont donné pouvoir : 2

Votants : 10

Présents :

L'an deux mil vingt-six, et le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-BECQUET.

Secrétaire de séance : Elisabeth REY

SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - DREVET J. - BOCHET A. - SALOMON MURAT L. -
BLANCHIN ROSSET-BOULON C. - GRILLET L. - HUGONNIER J.

Absents excusés :

PARDIN A. - PERRIER M. - CHATEL N. - DA SILVA GOMES J.

Absents :

DUBOURGEAT P. - CRÉTET S.

Ont donné pouvoir :

PARDIN Aurélien a donné pouvoir à DREVET Jonathan
PERRIER Magalie a donné pouvoir à HUGONNIER Julien

**Objet de la délibération 2026-01 : RESSOURCES HUMAINES - AVENANT N° 2 A LA
CONVENTION AVEC LE CDG73 RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS
DE RETRAITE CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 15 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

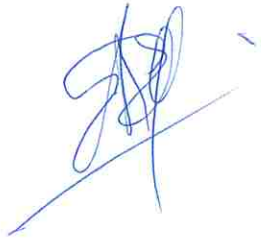
Vu l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

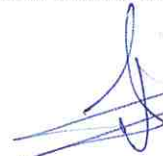
APPROUVE l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Secrétaire
Elisabeth REY



Le Maire
Jean-Claude SIBUET-BECQUET



Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à MONTAILLEUR, le 19 février 2026

COMMUNE DE MONTAILLEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 février 2026**

Date de convocation : 9 février 2026

Date d'affichage convocation : 9 février 2026

Nombre de Conseillers :	L'an deux mil vingt-six, et le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal
En exercice :.....14	de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Présents :.....8	dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-
Absents excusés :.....4	BECQUET.
Absents :2	
Ont donné pouvoir : 2	Secrétaire de séance : Elisabeth REY
Votants :.....10	
Présents :.....	SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - DREVET J. - BOCHET A. - SALOMON MURAT L. -
	BLANCHIN ROSSET-BOULON C. - GRILLET L. - HUGONNIER J.
Absents excusés :.....	PARDIN A. - PERRIER M. - CHATEL N. - DA SILVA GOMES J.
Absents :.....	DUBOURGEAT P. - CRÉTET S.
Ont donné pouvoir :	PARDIN Aurélien a donné pouvoir à DREVET Jonathan
	PERRIER Magalie a donné pouvoir à HUGONNIER Julien

Objet de la délibération 2026-02 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ELECTRICITE HTA A MONTAILLOSET

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située secteur Montailloset, réseau HTA (300 ml).

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre sélectionné dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et une entreprise ou groupement d'entreprises titulaire de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seuls prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 271 530,78 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 85 282,70 € TTC maximum concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

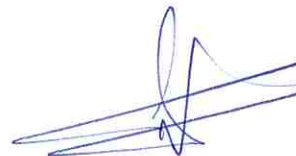
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, par 9 voix pour et une abstention des présents et représentés :

- 1) S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- 2) AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

La Secrétaire
Elisabeth REY



Le Maire
Jean-Claude SIBUET-BECQUET



Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à MONTAILLEUR, le 19 février 2026

COMMUNE DE MONTAILLEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 février 2026**

Date de convocation : 9 février 2026

Date d'affichage convocation : 9 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :14

Présents :8

Absents excusés :4

Absents :2

Ont donné pouvoir : 2

Votants :10

L'an deux mil vingt-six, et le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-BECQUET.

Secrétaire de séance : Elisabeth REY

Présents :

SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - DREVET J. - BOCHET A. - SALOMON MURAT L. - BLANCHIN ROSSET-BOULON C. - GRILLET L. - HUGONNIER J.

Absents excusés :

PARDIN A. - PERRIER M. - CHATEL N. - DA SILVA GOMES J.

Absents :

DUBOURGEAT P. - CRÉTET S.

Ont donné pouvoir :

PARDIN Aurélien a donné pouvoir à DREVET Jonathan
PERRIER Magalie a donné pouvoir à HUGONNIER Julien

Objet de la délibération 2026-03 : CONTRAT D'APPORT DE BOIS ET ACHAT

La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc en collaboration avec COFORET organise une opération d'exploitation de bois collective au hameau de la Tour.

La gestion des forêts feuillues, en particulier à travers des pratiques comme la coupe de bois de chauffage et l'entretien jardinatoire, joue un rôle essentiel dans la santé des écosystèmes forestiers. Ces interventions, lorsqu'elles sont réalisées de manière raisonnée et durable, apportent de nombreux avantages aussi bien pour la forêt que pour les propriétaires ou gestionnaires de ces espaces.

M. le Maire propose la signature d'un contrat d'apport de bois et achat entre la commune et Coforet pour l'apport de bois de la parcelle D 766.

La rémunération de cet apport est fixée à :

- Bois œuvre feuillus : 55,00 €/m3
- Bois de chauffage : 15,00 €/m3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

- Accepte les termes du contrat d'apport de bois et achat avec COFORET
- Autorise M. le Maire à signer le présent contrat.

La Secrétaire
Elisabeth REY



Le Maire
Jean-Claude SIBUET-BECQUET



Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à MONTAILLEUR, le 19 février 2026

COMMUNE DE MONTAILLEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 février 2026**

Date de convocation : 9 février 2026

Date d'affichage convocation : 9 février 2026

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-six, et le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-BECQUET.

En exercice :.....14

Présents :.....8

Absents excusés :.....4

Absents :2

Ont donné pouvoir : 2

Votants :.....10

Secrétaire de séance : Elisabeth REY

Présents :.....

SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - DREVET J. - BOCHET A. - SALOMON MURAT L. - BLANCHIN ROSSET-BOULON C. - GRILLET L. - HUGONNIER J.

Absents excusés :.....

PARDIN A. - PERRIER M. - CHATEL N. - DA SILVA GOMES J.

Absents :.....

DUBOURGEAT P. - CRÉTET S.

Ont donné pouvoir :

PARDIN Aurélien a donné pouvoir à DREVET Jonathan
PERRIER Magalie a donné pouvoir à HUGONNIER Julien

**Objet de la délibération 2026-04 : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-17 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessous ;

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie

La Secrétaire
Elisabeth REY

Le Maire
Jean-Claude SIBUET-BECQUET

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à MONTAILLEUR, le 19 février 2026



COMMUNE DE MONTAILLEUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 février 2026**

Date de convocation : 9 février 2026

Date d'affichage convocation : 9 février 2026

Nombre de Conseillers :	L'an deux mil vingt-six, et le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal
En exercice :.....14	de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Présents :.....8	dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude SIBUET-
Absents excusés :.....4	BECQUET.
Absents :2	
Ont donné pouvoir : 2	Secrétaire de séance : Elisabeth REY
Votants :.....10	
Présents :.....	SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - DREVET J. - BOCHET A. - SALOMON MURAT L. -
	BLANCHIN ROSSET-BOULON C. - GRILLET L. - HUGONNIER J.
Absents excusés :.....	PARDIN A. - PERRIER M. - CHATEL N. - DA SILVA GOMES J.
Absents :.....	DUBOURGEAT P. - CRÉTET S.
Ont donné pouvoir :	PARDIN Aurélien a donné pouvoir à DREVET Jonathan
	PERRIER Magalie a donné pouvoir à HUGONNIER Julien

**Objet de la motion 2026-05 : MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA
COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL
(COMMUNES ET GROUPEMENTS)**

CONSIDÉRANT :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

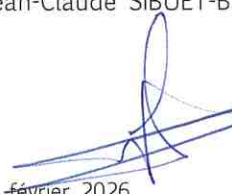
Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la motion présentée ci-avant.

La Secrétaire
Elisabeth REY



Le Maire
Jean-Claude SIBUET-BECQUET




Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à MONTAILLEUR, le 19 février 2026